

DEMANDE D'AMENAGEMENT DU TEMPS DE PRÉSENCE A L'ÉCOLE MATERNELLE

Enfant soumis à l'obligation d'instruction et scolarisé en petite section

Identification de la circonscription :
Annonay

N° Tel :

I.E.N. de Circonscription :

Identification de l'école :

N° Tel :

Directeur :

Enseignant :

ANNEE SCOLAIRE :/.....

ENFANT CONCERNE :

Nom : Prénom :

Date de Naissance :/...../.....

Nom, prénom, qualité du responsable légal / Adresse / tél :

.....
.....

AMÉNAGEMENT DEMANDE

Je soussigné(e)demande que l'enfantsoit autorisé à être absent de l'école les après-midi des jours de classe cochés ci-dessous :

- ☐ Lundi
- ☐ Mardi
- ☐ Jeudi
- ☐ Vendredi

Ces jours là, l'enfant reviendra à l'école à (à compléter par le créneau horaire proposé par l'école)

- ☐ Oui
- ☐ Non, il ne reviendra pas à l'école durant les heures de classe de l'après-midi.

Date et signature de la personne responsable de l'enfant :

Date : Nom et Prénom :

Signature :

Avis du directeur de l'école (émis après consultation des membres de l'équipe éducative)

☞ date de réception de la demande :

- Avis favorable
- Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

☞ date :

Signature et cachet du directeur de l'école :

Décision de l'inspecteur de l'Education nationale :

☞ date de réception de la demande :

Décision :

- Avis favorable
- Avis défavorable, pour les raisons suivantes :

☞ date :

Signature et cachet de l'Inspecteur de l'Education nationale :

Suivi de la mise en œuvre de l'aménagement autorisé :

L'équipe éducative est réunie régulièrement durant l'année scolaire pour suivre la situation de tout enfant bénéficiant d'une autorisation d'aménagement de son temps de présence à l'école. Une première réunion est à prévoir dans le courant du premier trimestre suivant la date de début de mise en œuvre de l'aménagement.

☞ date prévue pour la première équipe éducative :

N.B. : cette date peut être modifiée selon les disponibilités des participants, à confirmer ultérieurement dans les délais habituels par le directeur d'école.